MINISTERE CHARGE DES EAUX,
FORETS, CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE CABINET
****
DIRECTION GENERALE DES EAUX,
FORETS, CHASSE ET PECHES
****
DIRECTION DES FORETS
****
SERVICE DES INVENTAIRES ET DES
AMENAGEMENTS FORESTIERS
****
N° 03 /MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/DF/SIAF.25

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

****

Bangui, le 3 JAN 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOCIETE FORESTIERE TIMBERLAND INDUSTRIES S.A.

Objet : Autorisation de maintien de l'Assiette Annuelle de Coupe n°5, du PEA 188 de la Société Forestière Timberland Industries S.A.

Réf : 063/12/24/DGA/OG

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

J'accuse réception de votre correspondance ci-dessus référencée relative au maintien de l'exploitation dans l'Assiette Annuelle de Coupe n°5, de l'UFG1, du PEA 188.

De l'examen suivi d'analyse de la correspondance par les services techniques, il ressort que ces dispositions sont prévues dans la Convention définitive d'Aménagement Exploitation, en son Article 8 qui stipule que « l'AAC pourra être maintenue ouverte pendant une période de trois (3) ans consécutifs sur autorisation du Ministre en charge des Forêts ».

A cet effet, je marque mon accord pour le maintien de l'exploitation dans l'Assiette Annuelle de Coupe n°5 pour l'exercice 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'assurance de ma parfaite collaboration.

Ockléfort FIONGAÏ

Ampliations :

- MEFCP/.....1
- DIRCAB.....1
- DF.....1
- DR N°2.....1
- CHRONO.....1